



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 7
DU 15 JUILLET 2021***

Parution au 26 juillet 2021

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

**SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N° 7 DU 15 JUILLET 2021**

PARUTION AU 26 JUILLET 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

Arrêté de délégation de fonction n° 2021-003 du 19 juillet 2021 désignant Madame Valérie GUARINO, vice-présidente du Conseil départemental, pour assurer la présidence de la Maison Départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône	1
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-003 bis du 19 juillet 2021 désignant Madame Valérie GUARINO, vice-président du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des personnes en situation de handicap	5
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-004 du 19 juillet 2021 désignant Madame Corinne CHABAUD, Conseillère départementale, Présidente de la Commission d'appel d'offre (CAO)	7
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-005 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Yves MORAINÉ, vice-président du Conseil départemental, pour exercer les fonctions de Rapporteur Général du Budget	9
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-006 du 19 juillet 2021 désignant Madame Danièle MILON, vice-présidente du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du tourisme	13
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-007 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Gérard GAZAY, vice-président du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle	15

Arrêté de délégation de fonction n° 2021-008 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Lucien LIMOUSIN, vice-président du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'agriculture	17
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-009 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Lucien LIMOUSIN, vice-président du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des territoires hors Métropole Aix-Marseille-Provence	19
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-010 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Eric LE DISSES, vice-président du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des ports et aéroports.....	21
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-011 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, vice-président du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des relations internationales et du rayonnement marseillais	23
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-012 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Thierry SANTELLI, vice-président du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du sport pour tous, du handisport, du sport santé et de la promotion du sport féminin	25
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-013 du 19 juillet 2021 désignant Madame Marie-Pierre CALLET, vice-présidente du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des routes	27
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-014 du 19 juillet 2021 désignant Madame Sabine BERNASCONI, vice-présidente du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des personnes du bel âge	29
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-015 du 19 juillet 2021 désignant Madame Véronique MIQUELLY, vice-présidente du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des ressources humaines de la collectivité	31
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-016 du 19 juillet 2021 désignant Madame Véronique MIQUELLY, vice-présidente du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'administration générale.....	33
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-017 du 19 juillet 2021 désignant Madame Laure-Agnès CARADEC, vice-présidente du Conseil départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'aménagement du territoire, les équipements structurants et le financement des transports	35
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-018 du 19 juillet 2021 désignant Madame Nicole JOULIA, vice-présidente du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la culture	37
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-019 du 19 juillet 2021 désignant Madame Nora PREZIOSI, vice-présidente du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la politique de la ville et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	39
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-020 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Didier REAULT, vice-président du Conseil départemental pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des solutions fondées sur la nature, des risques majeurs et de l'Agenda 2030	41

Arrêté de délégation de fonction n° 2021-021 du 19 juillet 2021 désignant Madame Amapola VENTRON, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la transition écologique et du développement de la filière bois.....	43
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-022 du 19 juillet 2021 désignant Madame Julie ARIAS, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des centres sociaux et de la qualité du service public.....	45
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-023 du 19 juillet 2021 désignant Madame Béatrice BONFILLON, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des collègues.....	47
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-024 du 19 juillet 2021 désignant Madame Marine PUSTORINO, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des grands événements, du sport de haut niveau du e-sport, des jeux olympiques et paralympiques et leur héritage.....	49
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-025 du 19 juillet 2021 désignant Madame Agnès AMIEL, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la protection maternelle et infantile et de l'enfance et la famille	51
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-026 du 19 juillet 2021 désignant Madame Judith DOSSEMONT, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du logement et du fond de solidarité pour le logement (FSL)	53
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-027 du 19 juillet 2021 désignant Madame Alison DEVAUX, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la jeunesse	55
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-028 du 19 juillet 2021 désignant Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux enfants.....	57
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-029 du 19 juillet 2021 désignant Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation	59
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-030 du 19 juillet 2021 désignant Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la langue et la culture provençale	61
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-031 du 19 juillet 2021 désignant Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'exigence, la confiance et la probité	63
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-032 du 19 juillet 2021 désignant Madame Martine ANSELEM, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la prévention routière.....	65
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-033 du 19 juillet 2021 désignant Madame Anne RUDISUHLI, Conseillère départementale, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des affaires européennes.....	67

Arrêté de délégation de fonction n° 2021-034 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Martial ALVAREZ, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des politiques publiques des maisons départementales de la solidarité (MDS).....	69
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-035 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Henri PONS, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la mobilité douce	71
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-036 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Lionel DE CALA, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la vie associative	73
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-037 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Yannick GUERIN, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la citoyenneté et du Conseil de Provence	75
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-038 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Patrick GHIGONETTO, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du patrimoine, de l'immobilier et du patrimoine culturel	77
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-039 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Hervé GRANIER, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la viticulture	79
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-040 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Arnaud MERCIER, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du contrôle de gestion, des systèmes d'information et usages numériques	81
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-041 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Frédéric COLLART, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la santé, la lutte contre les crises sanitaires et du laboratoire départemental d'analyse (LDA)	83
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-042 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Frédéric COLLART, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche	85
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-043 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Denis ROSSI, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des associations caritatives et des interventions humanitaires.....	87
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-045 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Jean Marc PERRIN, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la mise en relief de la paléontologie et archéologie en Provence	89
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-046 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Jacky GERARD, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la forêt et des domaines départementaux	91
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-047 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Richard MALLIE, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la protection des massifs forestiers	93

Arrêté de délégation de fonction n° 2021-048 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Cyrille BLINT, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la laïcité et de la promotion des valeurs républicaines	95
Arrêté de délégation de fonction n° 2021-049 du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Yves VIDAL, Conseiller départemental, pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la chasse et de la pêche	97

Martine Vassal

La Présidente

ARRÊTÉ 2021-003
DE DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE DE LA PRÉSIDENTE DE LA MDPH 13

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 146- 4,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public " Maison départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône" (MDPH 13) en date du 19 décembre 2005, modifiée,
Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Valérie GUARINO, 3^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant que conformément à l'article L. 146-4 du Code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil départemental est président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents,

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Madame Valérie GUARINO, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonction pour assurer la présidence de la Maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11698-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Elle assurera, à ce titre, l'ensemble des compétences prévues par l'article 12 de la convention constitutive de la MDPH 13 et le code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GUARINO**, la délégation de fonction pour présider la commission exécutive est donnée à son suppléant **Monsieur Yves MORAINÉ**, Vice-président du conseil départemental.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction, **Madame Valérie GUARINO**, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1° convocation des membres de la commission exécutive et fixation des ordres du jour,
- 2° présentation des rapports et du budget à la commission exécutive,
- 3° signature des décisions prises par la commission exécutive,
- 4° exécution des délibérations et du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses,
- 5° passation au nom de la Maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône des contrats, marchés, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente, sans préjudice des attributions que l'article 11 de la convention constitutive de la MDPH 13 confère à la commission exécutive,
- 6° actions en justice, en première instance, en appel ou en cassation, sur tous types de contentieux devant les juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire ou devant les juridictions spécialisées,
- 7° recrutement et licenciement des agents contractuels de droit public et des agents contractuels de droit privé,
- 8° gestion du fonds de compensation du handicap.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GUARINO** le suppléant désigné à l'article 2, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés à l'article 3 ci-dessus.

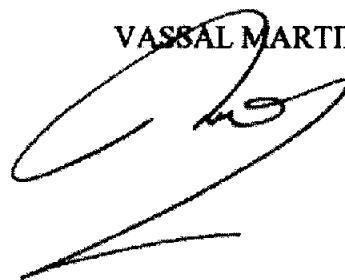
ARTICLE 5 – Si **Madame Valérie GUARINO** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services du département et Madame la directrice de la MDPH 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

VASSAL MARTINE



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11698-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-003 bis

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié.

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents.

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Valérie GUARINO, 3^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 3^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Valérie GUARINO vice-présidente du Conseil départemental, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **des Personnes en situation de handicap**.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11697-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide sociale aux adultes en situation de handicap,
- Décisions individuelles dans le cadre de la PCH,
- Tarification et contrôle des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap (EANM, FAM, SAMSAH, SAVS, ...),
- Subventions aux associations relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum,
- Suivi de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH),
- Actions transversales et de communication en faveur de l'accessibilité et du cadre de vie pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble des politiques publiques menées sur le département,
- Suivi des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle des personnes en situation de handicap,
- Décisions individuelles en matière de transports scolaires (collégiens, lycéens, étudiants).

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Valérie GUARINO**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

à l'exception des interventions et décisions portant sur des actions initiées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en raison de sa qualité de Présidente de cet organisme.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GUARINO**, l'ensemble de la délégation relative à la MDPH sera exercée par **Monsieur Yves MORAINÉ**, 12^{ème} vice-président.

ARTICLE 4 – Si **Madame Valérie GUARINO** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11697-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-004

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Corinne CHABAUD, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Corinne CHABAUD, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Madame Corinne CHABAUD Conseillère départementale est désignée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, **Présidente de la Commission d'appel d'offre (CAO)**.

Accusé de réception en préfecture
013-22130015-20210719-21_11631-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

ARTICLE 2 – Madame Corinne CHABAUD Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation en matière de **marchés publics et délégations de services public (DSP)**.

Le champ de la délégation comprend :

- - Toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution y compris la résiliation, le règlement des marchés publics et des accords-cadres,
- - Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public,
- - Tout avenant aux marchés, aux accords-cadres et aux délégations de service public,
- - Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, **Madame Corinne CHABAUD**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne CHABAUD**, délégation est donnée à **Monsieur Lucien LIMOUSIN**, 4^{ème} vice-président.

ARTICLE 5 – Si **Madame Corinne CHABAUD** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11831-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRÊTÉ N°2021-005

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Yves MORAINÉ, 12^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental en matière de dette, de trésorerie et de placements,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Yves MORAINÉ, 12^{ème} vice-président,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Monsieur Yves MORAINE, vice-président du Conseil départemental, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation pour les fonctions de Rapporteur Général du Budget.

Le champs de la délégation comprend :

- Les finances,
- Le budget, la comptabilité, la fiscalité,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- Les garanties d'emprunt.

ARTICLE 2 – Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Yves MORAINE reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

dont notamment :

Conventions :

- Conventions liées au versement de subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.
- Conventions avec les services de l'Etat, les collectivités et tout partenaire externe, relatives à la définition, l'organisation ou la mise en oeuvre de procédures ou outils financiers, budgétaires et comptables, et tout avenant correspondant à ces conventions, ainsi que tout document, acte, attestation décision, certificat correspondant à ces conventions ou avenants.
- Conventions prises en application d'une décision d'octroi de garantie d'emprunt par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que tout avenant à ces conventions et tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces conventions ou avenants.

Contrats :

- Contrats d'emprunt, tout avenant à ces contrats ainsi que tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces contrats ou avenants.
- Contrats et conventions de ligne de trésorerie, tout avenant à ces contrats ou conventions ainsi que tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces contrats, conventions ou avenants.
- Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de l'actualisation du programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et, dans le cadre de toute émission

Accusé de réception en préfecture
076200005202103
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021
Page 2 sur 3

de titres de créance en application dudit programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes, dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil départemental relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.

- Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en place, de l'actualisation et de la mise en œuvre du programme d'émission de titres de créances négociables New European Commercial Paper (Neu CP) du Département des Bouches-du-Rhône, et de toute émission de titres de créance en application dudit programme Neu CP.
- Tout contrat de prêt et ses avenants, correspondant aux garanties d'emprunt octroyées et visées au 4.3., ainsi que tout document, acte, attestation, décision, certificat relatif à ces contrats ou avenants.

Recouvrement de créances, taxes ou impôts :

- Lettres relatives au recouvrement de créances, taxes ou impôts.
- Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement de créances, taxes ou impôts.

Fonctionnement des régies :

- Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (arrêté de création et arrêté de suppression entérinant le vote de la commission permanente, évolution et précision des modalités de fonctionnement...).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves MORAINÉ**, délégation est donnée à **Monsieur Didier REAULT**, 10^{ème} vice-président.

ARTICLE 4 – Si **Monsieur Yves MORAINÉ** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11679-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-006

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Danièle MILON, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 1^{ère} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Danièle MILON vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **du tourisme**.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11675-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Hébergement touristique,
- Promotion touristique dont l'aide à l'organisation de congrès,
- Etudes et signalisations touristiques,
- Aides aux opérateurs touristiques,
- Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées,
- Subventions aux associations relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Danièle MILON**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

à l'exception des interventions et décisions portant sur des actions initiées par Provence Tourisme en raison de sa qualité de Présidente de cet organisme.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Danièle MILON**, l'ensemble de la délégation relative au tourisme sera exercée par **Monsieur Gérard GAZAY**, 2^{ème} vice-président.

ARTICLE 4 – Si **Madame Danièle MILON** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11675-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-007

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Gérard GAZAY, 2^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 2^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Gérard GAZAY vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11680-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide à l'innovation,
- Suivi des programmes européens de développement économique et social,
- Suivi du contrat de projets et de ses volets départementaux,
- Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire,
- Gestion du dispositif d'allocation du revenu minimum de solidarité (RSA),
- Actions d'insertion professionnelle,
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum,
- Conventions de formation liées à des actions d'insertion d'un montant de moins de 500 000 €.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Gérard GAZAY**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

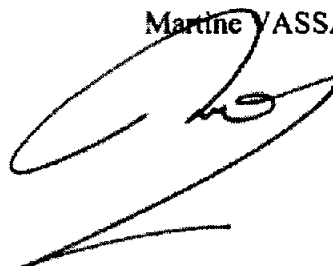
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Gérard GAZAY** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2021**

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11680-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-008

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Lucien LIMOUSIN, 4^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 4^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Lucien LIMOUSIN vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'agriculture.

Le champ de la délégation comprend :

- Aide au développement agricole et aux agriculteurs,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11657-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

- Hydraulique agricole,
- Procédures d'aménagement foncier agricole,
- Elaboration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
- Prévention des risques agricoles,
- Promotion des produits agricoles,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Lucien LIMOUSIN**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

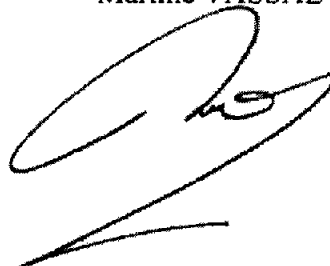
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Lucien LIMOUSIN** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2021**

Martine VASSAL



Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-009

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Lucien LIMOUSIN, 4^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 4^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Lucien LIMOUSIN vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des territoires hors Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le champ de la délégation comprend :

- Coordination de la politique départementale,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210720-21_11658-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

- Représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur ce territoire.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Lucien LIMOUSIN**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

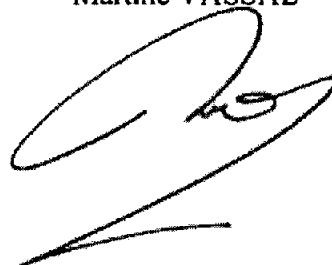
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Lucien LIMOUSIN** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2021**

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210720-21_11658-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-010

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Eric LE DISSES, 6^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 6^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Eric LE DISSES vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **des ports et des aéroports**.

Le champ de la délégation comprend :

- Aménagement et entretien des ports départementaux,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11661-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

- Gestion du domaine portuaire,
- Aides aux ports communautaires et communaux,
- Soutien à la filière pêche professionnelle,
- Intervention dans le domaine du transport aérien dans le cadre des prérogatives légales et réglementaires applicables au Département.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Eric LE DISSES**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

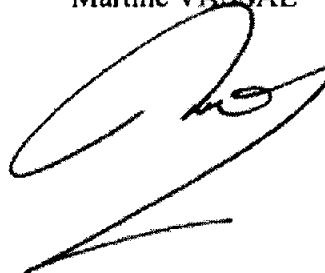
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Eric LE DISSES** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2021**

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11661-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-011

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, 8^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 8^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **des relations internationales et du rayonnement marseillais**.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11665-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Relations internationales de la collectivité,
- Coopération décentralisée,
- Élaboration d'une stratégie départementale pour le rayonnement du territoire marseillais.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

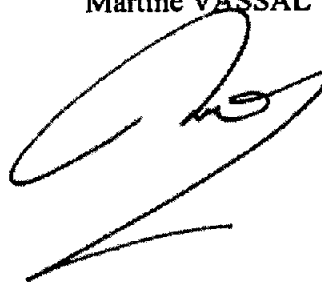
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2021**

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11865-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-012

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Thierry SANTELLI, 14^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 14^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Thierry SANTELLI vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du sport pour tous, du handisport, du sport santé et de la promotion du sport féminin.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11670-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Soutien au mouvement sportif,
- Soutien aux manifestations sportives,
- Soutien et développement du handisport,
- Soutien et promotion du sport féminin,
- Suivi des organismes concourant à la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Thierry SANTELLI**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Thierry SANTELLI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11670-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-013

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Marie-Pierre CALLET, 5^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 5^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Marie-Pierre CALLET vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des routes.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11672-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Construction et aménagement des routes départementales, hors aménagement des pistes cyclables,
- Entretien des routes départementales,
- Cofinancement d'infrastructures routières,
- Emplacements réservés dans les documents d'urbanismes destinés à la voirie départementale,
- Suivi du volet routier du contrat de projets.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Marie-Pierre CALLET**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

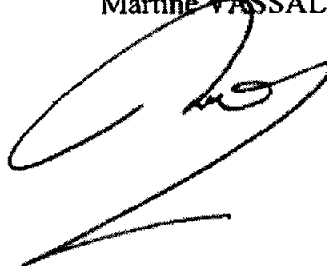
ARTICLE 3 – Si **Madame Marie-Pierre CALLET** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11672-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-014

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Sabine BERNASCONI, 7^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 7^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Sabine BERNASCONI vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des personnes du bel âge.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11876-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide sociale aux personnes âgées,
- Décisions individuelles dans le cadre de l'APA,
- Tarification et contrôle des établissements et services, et des particuliers, accueillant des personnes âgées,
- Gestion du dispositif « Quiétude 13 »,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Sabine BERNASCONI**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

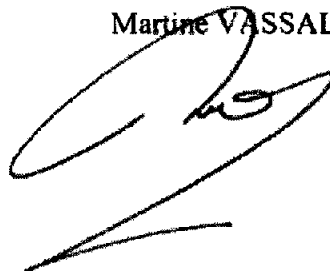
ARTICLE 3 – Si **Madame Sabine BERNASCONI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21-11676-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-015

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Véronique MIQUELLY, 9^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 9^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Véronique MIQUELLY vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des ressources humaines de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11681-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Les créations et transformations d'emploi à l'effectif global de la collectivité,
- Les demandes de remises gracieuses,
- Participation aux instances de dialogue social,
- Décisions relatives à la gestion du personnel et de l'action sociale.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Véronique MIQUELLY**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Madame Véronique MIQUELLY** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11681-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Véronique MIQUELLE, 9^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 9^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Véronique MIQUELLE vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11690-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Les décisions et la gestion relevant des directions suivantes :
 - o Direction des moyens généraux, hors patrimoine,
 - o Direction juridique,
 - o Direction des assemblées.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Véronique MIQUELLY**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Madame Véronique MIQUELLY** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11690-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021
portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021
portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Laure-Agnes
CARADEC, 11^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021
donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes
matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa
surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil
départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-
ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder
à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au
bénéfice de la 11^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Laure-Agnes CARADEC vice-présidente du Conseil départemental
reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental,
délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions
dans le domaine de la politique en faveur de l'aménagement du territoire, les équipements
structurants et le financement des transports.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11684-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des documents d'urbanisme et des grands projets structurants,
- Elaboration d'une stratégie départementale sur les projets d'aménagement,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Soutien aux politiques publiques des transports et des mobilités, hors mobilités douces.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Laure-Agnes CARADEC**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

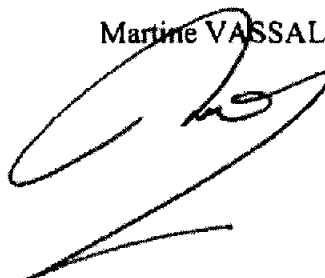
ARTICLE 3 – Si **Madame Laure-Agnes CARADEC** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11684-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Nicole JOULIA, 13^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 13^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Nicole JOULIA vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la culture.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11659-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Les archives départementales,
- La bibliothèque départementale,
- Les musées départementaux,
- Aide à la création et à la diffusion artistiques et culturelles,
- Aide aux actions favorisant l'accès à la culture à tous,
- Animations culturelles dans les collèges en liaison avec l'élue déléguée aux collèges,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations ou organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Nicole JOULIA**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

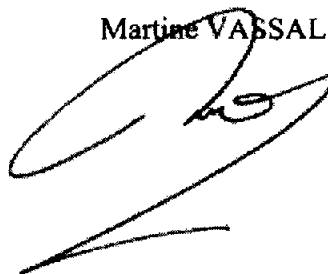
ARTICLE 3 – Si **Madame Nicole JOULIA** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11659-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Nora PREZIOSI, 15^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de la 15^{ème} vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Nora PREZIOSI vice-présidente du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la politique de la ville et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11862-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Coordination de l'ensemble des politiques départementales contribuant à la politique de la ville,
- Suivi des contrats de ville,
- Suivi de Marseille rénovation urbaine (MRU),
- Suivi des opérations de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- Opérations de requalification et de restructuration urbaines,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations ou organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Nora PREZIOSI**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

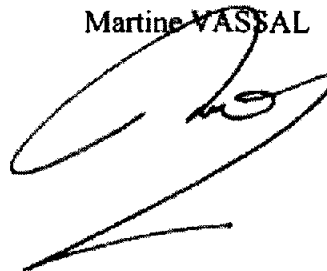
ARTICLE 3 – Si **Madame Nora PREZIOSI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11662-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Didier REALT, 10^{ème} vice-président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice du 10^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Didier REAULT vice-président du Conseil départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **des solutions fondées sur la nature, des risques majeurs et de l'Agenda 2030.**

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11666-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable fondé sur la nature, dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens,
- Mise en œuvre et suivi des préconisations de l'Agenda 2030,
- Mise en œuvre de la stratégie départementale de la biodiversité,
- Suivi des organismes de gestion d'espaces naturels (Conservatoire du Littoral et Parcs Naturels Régionaux.)
- Prévention et gestion des risques majeurs,
- Suivi des plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- Suivi des commissions locales d'information (CLI),
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Didier REAULT**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Didier REAULT** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



<p>Accusé de réception en préfecture 013-22130015-20210719-21_11666-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021</p>
--

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Amapola VENTRON, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Amapola VENTRON, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Amapola VENTRON Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la transition écologique et du développement de la filière bois.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11669-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable fondé sur les énergies et les transitions technologiques, dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens,
- Suivi des organismes et actions dédiés à la protection de la qualité de l'air,
- Actions en faveur du développement de la production, de la transformation et de la valorisation du bois local,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Amapola VENTRON**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

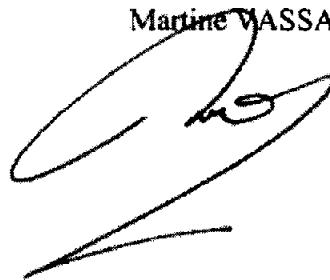
ARTICLE 3 – Si **Madame Amapola VENTRON** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11669-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,
VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,
VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,
VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Julie ARIAS, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,
VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Julie ARIAS, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Julie ARIAS Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **des centres sociaux et de la qualité du service public**.

Reçu en préfecture
013-221300015-20210719-21_11673-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Actions et aides en faveur des centres sociaux,
- Animer et promouvoir les actions en faveur de la démarche de labellisation qualité de service aux usagers de la collectivité,
- Animer et promouvoir les actions en faveur de 13 à votre écoute (13AVE) et du compte usager unique,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Julie ARIAS**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Julie ARIAS** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11673-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Béatrice BONFILLON, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Béatrice BONFILLON, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Béatrice BONFILLON Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des collèges.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11682-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des actions mises en œuvre par la direction de l'éducation et des collèges,
- Equipement mobilier des collèges,
- Programme de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des collèges,
- Gestion des relations avec les collèges,
- Attribution et gestion des aides et des bourses individuelles,
- Suivi et animation des dispositifs d'aide aux collégiens,
- Subventions de fonctionnement des collèges,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Béatrice BONFILLON**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

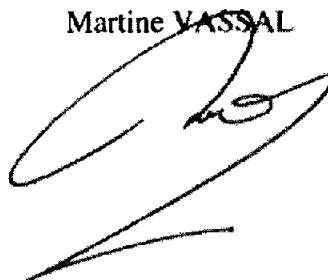
ARTICLE 3 – Si **Madame Béatrice BONFILLON** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11682-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Marine PUSTORINO, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Marine PUSTORINO, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Marine PUSTORINO Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur **des grands événements, du sport de haut niveau, du e-sport, des jeux olympiques et paralympiques et leur héritage.**

013-221300015-20210719-21_11677-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Gestion et promotion des grands événements,
- Soutien aux athlètes de haut niveau,
- Soutien et promotion du e-sport,
- Soutien et promotion des jeux olympiques et paralympiques,
- Suivi des organismes concourant à la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Marine PUSTORINO**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Marine PUSTORINO** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11677-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Agnès AMIEL, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Agnès AMIEL, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Agnès AMIEL Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la protection maternelle et infantile et de l'enfance et la famille.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11660-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide sociale à l'enfance,
- Adoption et recherche des origines,
- Prévention spécialisée,
- Mode d'accueil de la petite enfance (agrément des structures d'accueil collectif, agrément des assistantes maternelles familiales et des assistantes maternelles),
- Suivi des missions relevant de l'action sociale et médico-sociale,
- Protection des adultes vulnérables,
- Dispositifs réglementaires liés à l'action sociale départementale, suivi des organismes concourant à la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Agnès AMIEL**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

Dont les agréments et décisions relatifs à :

- L'adoption et/ou la recherche des origines,
- Modes d'accueil de la petite enfance (agrément des structures d'accueil collectif, agrément des assistantes maternelles familiales et des assistantes maternelles).

ARTICLE 3 – Si **Madame Agnès AMIEL** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL 2021

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-22130045-20210719-21_11660-AR
Date de transmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Judith DOSSEMONT, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Judith DOSSEMONT, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Judith DOSSEMONT Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du logement et du fond de solidarité pour le logement (FSL).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11663-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide à la réhabilitation et à la construction du parc locatif social,
- Actions relatives à l'habitat et à l'urbanisme,
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Programmes locaux de l'habitat,
- Aides à l'accession à la propriété de certains ménages (ADAPA),
- Dispositif départemental prime Airbois,
- Revitalisation de centres villes anciens,
- Fond de solidarité pour le logement (FSL),
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Judith DOSSEMONT**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

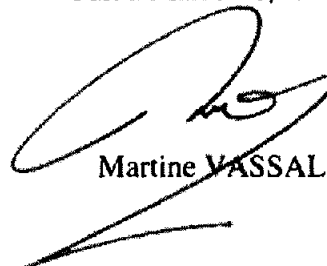
ARTICLE 3 – Si **Madame Judith DOSSEMONT** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le

19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11663-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-027

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Alison DEVAUX, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Alison DEVAUX, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Alison DEVAUX Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la jeunesse.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11667-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Développement et accompagnement des actions en faveur de la jeunesse,
- Soutien au mouvement associatif en direction de la jeunesse,
- Actions de prévention en faveur de la jeunesse,
- Fonds d'aide aux jeunes,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Alison DEVAUX**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

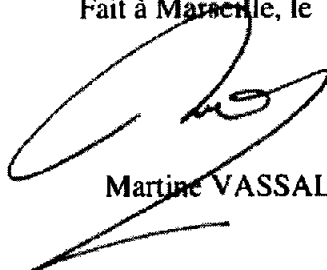
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Alison DEVAUX** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11667-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-028

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Hélène GENTE-CEAGLIO Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux enfants.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11671-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Actions en faveur du droit des femmes et des enfants,
- Toute action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants,
- Toute action de lutte contre les discriminations, quelles qu'elles soient,
- Suivi des dispositifs et organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Hélène GENTE-CEAGLIO**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

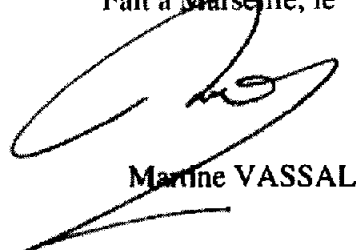
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Hélène GENTE-CEAGLIO** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11671-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-029

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Mandy GRAILLON, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Mandy GRAILLON Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11674-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Actions en faveur de la sécurité dans les bâtiments départementaux, et sur le territoire départemental,
- Toute action de prévention de la délinquance,
- Toute action de prévention de la radicalisation,
- Suivi des dispositifs et organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Mandy GRAILLON**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

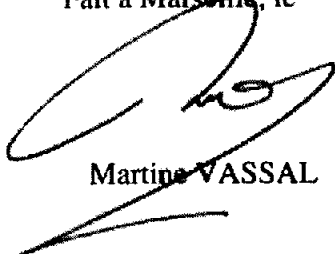
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Mandy GRAILLON** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11674-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-030

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Mandy GRAILLON, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Mandy GRAILLON Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la langue et la culture provençale.

réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11678-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Actions en faveur de la promotion de la langue et de la culture provençale,
- Suivi des dispositifs et organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Mandy GRAILLON**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Mandy GRAILLON** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le

19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11678-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-031

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Mandy GRAILLON, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Mandy GRAILLON Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'exigence, la confiance et la probité.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11689-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des actions et dispositifs de la collectivité en matière de lutte contre la corruption et notamment la mise en œuvre de la loi Sapin II,
- Relations avec les organismes et institutions agissant pour la transparence de la vie publique et la lutte contre la corruption,
- Suivi des dispositifs et organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Mandy GRAILLON**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

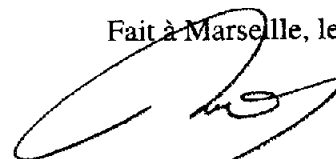
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Mandy GRAILLON** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11689-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-032

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,
VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,
VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,
VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine AMSELEM, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,
VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Martine AMSALEM, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Martine AMSELEM Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la prévention routière.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11685-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Actions en faveur de la prévention routière,
- Sensibilisation à la sécurité routière envers les usagers, avec les moyens propres du Département ou en partenariat avec les services de l'Etat, des associations et des professionnels,
- Suivi des dispositifs et organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Martine AMSELEM**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Madame Martine AMSELEM** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11685-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-033

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Anne RUDISUHLI, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Madame Anne RUDISUHLI, Conseillère départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Anne RUDISUHLI Conseillère départementale reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des affaires européennes.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11717-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des dossier FEDER,
- Relations du Département avec les autorités, les services et les dispositifs de l'union européenne,
- Suivi des dispositifs et organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Madame Anne RUDISUHLI** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

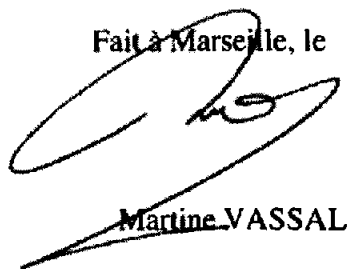
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Madame Anne RUDISUHLI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11717-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-034

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Martial ALVAREZ, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Martial ALVAREZ, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Martial ALVAREZ Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des politiques publiques des maisons départementales de la solidarité (MDS).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des politiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS),
- Suivi des missions relevant de la direction des territoires et de l'action sociale (DITAS),
- Dispositifs règlementaires liés à l'action sociale départementale en lien avec la délégation,
- Suivi des organismes concourant à la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Martial ALVAREZ**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

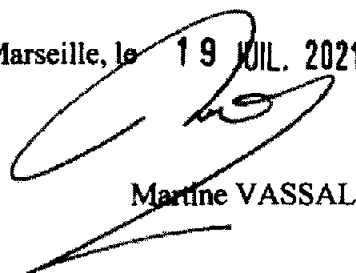
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental,

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Martial ALVAREZ** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11683-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-035

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Henri PONS, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Henri PONS, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Henri PONS Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la mobilité douce.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20210719-21_11891-AR Date de télétransmission : 20/07/2021 Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi et promotion des dispositifs relatifs à la mobilité douce,
- Aide à l'achat des véhicules et vélos électriques,
- Suivi et développement des pistes cyclables sur le territoire départemental,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Henri PONS**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

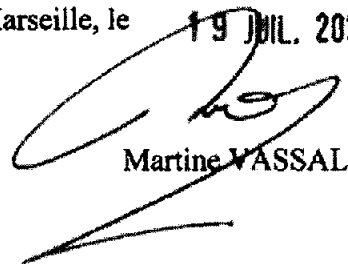
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Henri PONS** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11691-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-036

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Lionel DE CALA, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Lionel DE CALA, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Lionel DE CALA Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11716-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Soutien aux associations œuvrant pour la préservation du lien social, et présentant des initiatives sur le terrain et qui ne s'inscrivent pas dans des actions spécifiques,
- Soutien aux associations œuvrant pour le développement de la vie associative (ex : animation populaires, animation de quartier et de village, etc.),
- Associations en direction de l'enfance (crèches associatives, animation, éveil des jeunes enfants, soutien aux enfants en difficulté, etc.),
- Soutien aux médias associatifs,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

Les associations caritatives sont exclues du champ de la délégation.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Lionel DE CALA**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

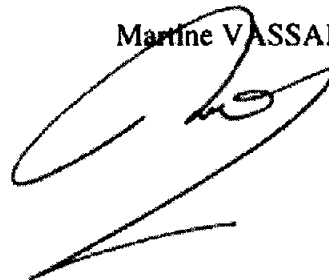
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Lionel DE CALA** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL, 2021

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11716-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-037

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Yannick GUERIN, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Yannick GUERIN, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Yannick GUERIN Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la citoyenneté et du Conseil de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11715-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Soutien aux associations œuvrant en faveur de la citoyenneté,
- Actions en faveur de la citoyenneté,
- Promotion des droits et des devoirs des citoyens,
- Suivi du Conseil de Provence,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Yannick GUERIN**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

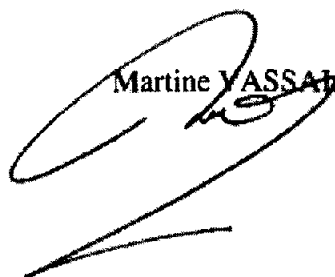
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Yannick GUERIN** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021

Martine YASSA


Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11715-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-038

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GHIGONETTO, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Patrick GHIGONETTO Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur du patrimoine, de l'immobilier et du patrimoine culturel.

013-221300045-20210719-21-11714-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Acquisitions foncières et immobilières, hors espaces naturels sensibles,
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux, terrains, AOT et gestion des baux nécessaires aux opérations du Département,
- Programme de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux *hors collèges*,
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, y compris inventaire et assurances,
- Aides et actions en faveur patrimoine culturel,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Patrick GHIGONETTO**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

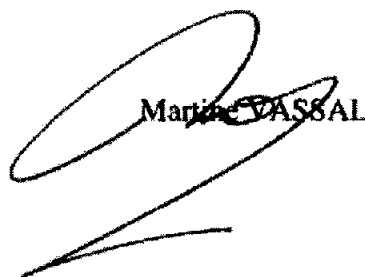
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Patrick GHIGONETTO** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11714-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-039

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Hervé GRANIER, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Hervé GRANIER, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Hervé GRANIER Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la viticulture.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11713-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Promotion et soutien de la filière viticole,
- Toute action spécifique à la filière viticole,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Hervé GRANIER**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Hervé GRANIER** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le

19 JUIL 2021

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11713-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-040

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021
portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021
portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Arnaud MERCIER,
membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021
donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes
matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa
surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil
départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-
ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder
à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au
bénéfice de Monsieur Arnaud MERCIER, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Arnaud MERCIER Conseiller départemental reçoit, sous la
surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de
fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le
domaine de la politique en faveur du contrôle de gestion, des systèmes d'information et
usages numériques.

M3-221300015-20210719-21_11712-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Suivi des actions mises en œuvre par la direction du contrôle de gestion,
- Suivi des actions mises en œuvre par la direction des systèmes d'information et des usages numériques,
- Toutes les actions menées en matière de numérique **hors collègues**,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Arnaud MERCIER**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

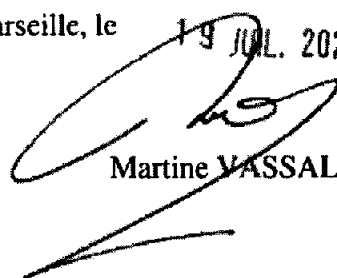
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Arnaud MERCIER** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11712-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-041

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Frédéric COLLART, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Frédéric COLLART, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Frédéric COLLART Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la santé, la lutte contre les crises sanitaires et du laboratoire départemental d'analyses (LDA).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11711-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Prévention et dépistage des infections (tuberculose, IST, VIH, hépatites, maladies à préventions vaccinales),
- Prévention des cancers,
- Santé publique et comité départemental de santé publique,
- Suivi et promotion du laboratoire départemental d'analyses (LDA),
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Frédéric COLLART**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

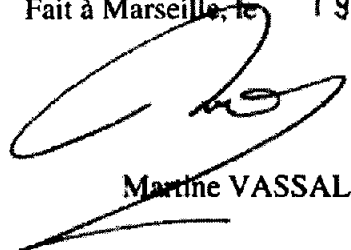
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Frédéric COLLART** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11711-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-042

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Frédéric COLLART, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Frédéric COLLART, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Frédéric COLLART Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11710-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Aide aux établissements d'enseignement supérieur,
- Suivi du volet « universités et aide à la recherche » du contrat de projets,
- Promotion et diffusion de la culture scientifique,
- Projets particuliers dans le domaine de la recherche,
- Actions mises en œuvre par l'institution dans la cadre de la délégation,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Frédéric COLLART**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

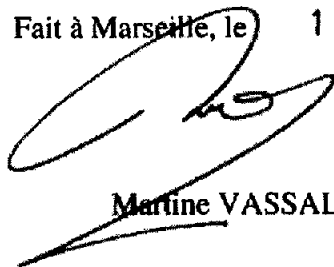
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Frédéric COLLART** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11710-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-043

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Denis ROSSI, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Denis ROSSI, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Denis ROSSI Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur des associations caritatives et des interventions humanitaires.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11709-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Soutien aux associations caritatives,
- Initiatives ou soutien du Conseil départemental en matière d'actions humanitaires,
- Actions mises en œuvre par l'institution dans la cadre de la délégation,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Denis ROSSI**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

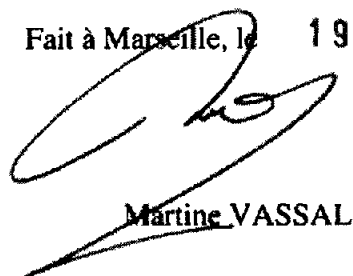
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Denis ROSSI** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11709-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-045

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Marc PERRIN, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marc PERRIN Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la mise en relief de la paléontologie et archéologie en Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11708-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Promotion et soutien de la science des êtres vivants ayant existé sur la terre aux temps géologiques, fondée sur l'étude des fossiles,
- Promotion et soutien de l'archéologie en Provence,
- Actions mises en œuvre par l'institution dans la cadre de la délégation,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Jean-Marc PERRIN**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

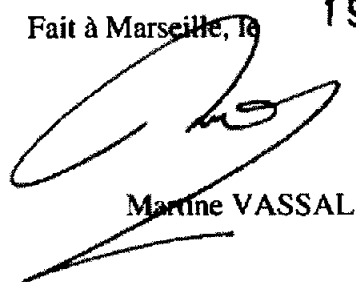
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Jean-Marc PERRIN** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11708-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-046

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacky GERARD, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Jacky GERARD, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jacky GERARD Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la forêt et des domaines départementaux.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11707-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Gestion des domaines départementaux (espaces naturels sensibles),
 - o Gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
 - o Acquisition d'espaces naturels sensibles,
 - o Gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux,
- Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
 - o Gestion du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
 - o Acquisition et rétrocession d'espaces agricoles et naturels périurbains,
- Forêt,
 - o Dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées,
- Protection de la biodiversité,
 - o Natura 2000,
 - o Réserves naturelles,
 - o Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Jacky GERARD**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Jacky GERARD** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille le 20/07/2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11707-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-047

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Richard MALLIE, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Richard MALLIE, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Richard MALLIE Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la protection des massifs forestiers.

Date de réception en préfecture
N° 2021-00015-20210719-21_11706-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillage des massifs et des bords de routes départementales,
- Sapeurs forestiers,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Richard MALLIE**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

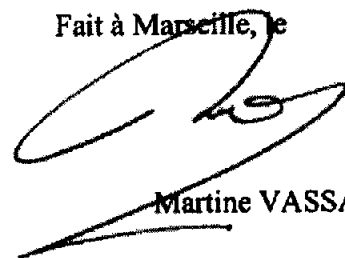
ARTICLE 3 – Si **Monsieur Richard MALLIE** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le

19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11706-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-048

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Cyrille BLINT, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Cyrille BLINT, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Cyrille BLINT Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la laïcité et de la promotion des valeurs républicaines.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11704-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Actions en faveur de la laïcité et de la promotion des valeurs républicaines,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Cyrille BLINT**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

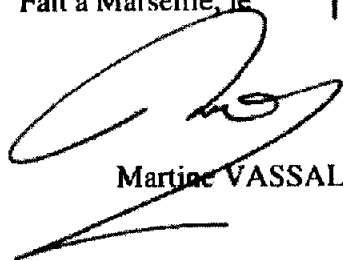
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Cyrille BLINT** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11704-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE 2021-049

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifié,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la commission permanente et fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Yves VIDAL, membre de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires départementales de procéder à une délégation de fonction et de signature de la Présidente de Conseil départemental au bénéfice de Monsieur Yves VIDAL, Conseiller départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Yves VIDAL Conseiller départemental reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de la politique en faveur de la chasse et de la pêche.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11700-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Le champ de la délégation comprend :

- Exercice du droit de chasse,
- Actions en faveur de la pêche loisir,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation,
- Subventions aux associations et organismes relevant de la délégation dans la limite de 200 000 € maximum.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, **Monsieur Yves VIDAL**, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

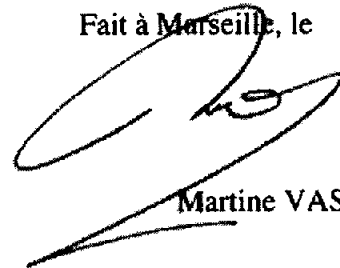
- Tout acte pris en application d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente,
- Tout acte pris en vertu de la délégation de pouvoirs consentie à la Présidente du Conseil départemental,
- Tout acte pris au titre des pouvoirs propres dévolus par la loi à la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – Si **Monsieur Yves VIDAL** considère se trouver en situation de conflit d'intérêts, il devra en informer la Présidente du Conseil départemental par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer la présente délégation de fonctions et de signature.

Un arrêté de la Présidente du Conseil départemental sera pris en conséquence.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 19 JUL. 2021



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20210719-21_11700-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

